

Province de Québec  
Municipalité de La Doré  
Lundi le 19 décembre 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière ajournée du conseil municipal de la paroisse de La Doré, tenue le lundi 19 décembre 2011, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M. Jacques Asselin, maire  
M<sup>mes</sup> Hélène Gagnon, conseillère  
Marjolaine Simard, conseillère  
Catherine Bonneau, conseillère  
MM Michel Simard, conseiller  
Pierre-Paul Lalancette, conseiller  
René Perron, Directeur général

Est absent :

M Marc Perron, conseiller

ORDRE DU JOUR

---

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
5. FINANCE
  - 5.1 Acceptation des comptes
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Programme d'établissement : Acceptation de demande
  - 8.2 Remise de subvention au programme d'établissement
  - 8.3 Corporation Transport adapté secteur Ashuapmouchouan inc. :
    - 8.3.1 Acceptation des prévisions budgétaires
    - 8.3.2 Demande de diagnostic
  - 8.4 Adoption du règlement 2011-008 intitulé « Règlement régissant les ponceaux des chemins municipaux »
  - 8.5 CADLD : Fonds de développement
  - 8.6 Mandat à Gestion Conseil PMI pour effectuer une étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaufferie à la biomasse forestière
  - 8.7 Téléphonie IP : Déploiement
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. VOIRIE
  - 10.1 Entretien des chemins de tolérance : Attribution du contrat
11. SERVICES PUBLICS

11.1 Contrôle de conformité des fosses septiques

12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12.1. Résolution en faveur d'un renouvellement à long terme du programme AccèsLogis Québec

13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Vœux de Noël

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2011-12-299

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Ordre du jour

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Catherine Bonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 5.1

ACCEPTATION DES COMPTES

---

Point retiré.

POINT 8.1

RÉSOLUTION 2011-12-300

PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT : ACCEPTATION DE DEMANDE

---

CONSIDÉRANT les résolutions 2007-03-058, 2007-06-142 et 2007-08-166;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs rencontrent les critères d'admissibilité du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le versement de la subvention pour le programme d'établissement au propriétaire de l'immeuble suivant :

❖ 5561, rue des Peupliers #18-706-427 1 000\$

REMISE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT

Madame Catherine Bonneau remet la subvention du programme d'établissement à deux nouveaux arrivants. Elle leur remet également une pochette d'accueil. Toutes les personnes présentes leur souhaitent la bienvenue.

POINT 8.3.1

RÉSOLUTION 2011-12-301

CORPORATION TRANSPORT ADAPTÉ SECTEUR ASHUAPMOUCHOUAN  
INC. : ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

---

CONSIDÉRANT l'importance de faciliter le transport aux citoyens de La Doré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte les prévisions budgétaires 2012 du Transport Adapté secteur Ashuapmouchouan inc. et autorise le versement de la contribution de 8 119\$ payable 75% dès janvier 2012 soit 6 089\$ et 25% le 1<sup>er</sup> septembre 2012 soit 2 030\$.

POINT 8.3.2

RÉSOLUTION 2011-12-302

CORPORATION TRANSPORT ADAPTÉ SECTEUR ASHUAPMOUCHOUAN  
INC. : DEMANDE DE DIAGNOSTIC

---

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Transport adapté secteur Ashuapmouchouan dessert La Doré, St-Félicien et St-Prime ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une autre corporation de transport adapté qui dessert les autres municipalités de la MRC Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'harmoniser les deux corporations en regard de la desserte des services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré demande aux deux corporations de transport adapté de la MRC Domaine-du-Roy de procéder à un diagnostic sur la qualité des services rendus et de la performance, autant administratifs qu'opérationnels, ainsi que de l'efficacité du transport adapté. Une copie de la présente sera transmise aux deux corporations de transport adapté ainsi qu'aux municipalités de la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 8.4

RÉSOLUTION 2011-12-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-008 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
RÉGISSANT LES PONCEAUX DES CHEMINS MUNICIPAUX »

---

CONSIDÉRANT la réfection du chemin du Lac Rond ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû installer des ponceaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2011-008 intitulé « Règlement régissant les ponceaux des chemins municipaux ».

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2011-008  
RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PONCEAUX DES CHEMINS MUNICIPAUX

---

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1, lequel permet à une Municipalité d'adopter un règlement pour régir la construction ou l'entretien d'ouvrages au-dessus ou en-dessus d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de ladite *Loi* indique que la notion « voie publique » inclut tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à son aménagement, fonctionnement ou sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE des voies publiques municipales et des chemins verbalisés, sur le territoire de la Municipalité de La Doré, sont dotés ou doivent être dotés de ponceaux afin de relier la chaussée aux terrains privés adjacents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir ces ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le présent règlement

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes

#### ARTICLE 2

L'installation, l'entretien et le remplacement d'un ponceau installé dans les voies publiques sont à la charge du propriétaire du terrain privé adjacent qui en bénéficie (« bénéficiaire du ponceau »).

#### ARTICLE 3

L'installation, l'entretien ou le remplacement d'un ponceau doivent être autorisés préalablement par l'inspecteur des bâtiments.

Il est de la responsabilité du propriétaire du terrain privé adjacent bénéficiaire du ponceau, de formuler une telle demande d'autorisation à l'inspecteur.

#### ARTICLE 4

En cas de défaut d'entretien ou de vice d'installation, le propriétaire privé bénéficiaire du ponceau est responsable des dommages causés à la voie publique et aux propriétés voisines.

#### ARTICLE 5

L'inspecteur des bâtiments ou ses représentants autorisés peuvent visiter et examiner, entre sept heures et dix-neuf heures, tout immeuble pour y effectuer les inspections nécessaires à l'application du présent règlement.

Les propriétaires ou responsables des immeubles sont obligés de recevoir l'inspecteur ou ses représentants, les laisser visiter et leur fournir toutes les informations nécessaires à leur travail.

#### ARTICLE 6

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction passible d'une amende minimale de 100\$, pour une première infraction, et maximale de 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000\$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal prescrit ne peut excéder 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000\$ s'il est une personne morale.

#### ARTICLE 7

En plus du recours prévu à l'article 6, en cas de défaut du propriétaire d'agir conformément à l'article 2, la Municipalité peut procéder aux travaux, aux frais du propriétaire. Ces frais sont assimilés à une taxe foncière sur l'immeuble bénéficiant du ponceau.

En outre, la Municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble, un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble afin de procéder aux travaux.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ le 19 décembre 2011

PUBLIÉ LE 20 décembre 2011

Jacques Asselin,  
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales  
Directeur général

#### POINT 8.5

RÉSOLUTION 2011-12-304

CADLD : FONDS DE DÉVELOPPEMENT

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré, en collaboration avec la Caisse Populaire Desjardins Saint-Félicien-La Doré, a établi un fonds de développement pour soutenir la création d'entreprise par une allocation de soutien à l'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré débourse sa part de financement pour soutenir les emplois créés par les entreprises suivantes :

- Cuisine Lyne Hudon (dernier versement de 1 000\$) ;
- Yanick Baillargeon (dernier versement de 500\$) ;

- Kathy Gauthier (troisième versement de 500\$) ;
- Coopérative de solidarité forestière de la rivière aux Saumons (premier versement de 1 125\$).

La participation de la Municipalité s'élève à 3 125\$ de débours.

#### POINT 8.6

##### RÉSOLUTION 2011-12-305

##### MANDAT À GESTION CONSEIL PMI POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE À LA BIOMASSE FORSTIÈRE

---

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière volet « Analyse » sous-volet : Étude d'approvisionnement et étude de faisabilité de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec ;

CONSIDÉRANT la présentation au conseil des résultats de l'étude de pré-faisabilité pour le chauffage à la biomasse forestière d'un réseau chaleur comprenant certains bâtiments de la municipalité par Gestion Conseils PMI ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude de pré-faisabilité démontrent qu'il peut y avoir des économies sur les coûts de chauffage pour l'hôtel de ville, l'aréna, l'école et le gymnase de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, l'église et d'autres édifices ;

CONSIDÉRANT QUE ces partenaires ont manifesté leur intérêt pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- mandate la firme Gestion Conseils PMI pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique pour le chauffage à la biomasse forestière d'un réseau chaleur à La Doré, le tout tel que décrit dans leur offre de services datée du 24 novembre 2011 au montant de 22 100\$ plus les taxes applicables ;
- Mandate la firme Gestion Conseils PMI pour déposer une demande d'aide financière à l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec ;
- Mandate monsieur René Perron, directeur général, à signer, au nom de la Municipalité de La Doré, le formulaire de demande d'aide financière pour l'étude de faisabilité auprès de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec ;
- S'approprie les sommes nécessaires du surplus accumulé pour le paiement de cette dépense ;
- Verse au surplus accumulé toutes les aides financières reçues de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec ou de d'autres organismes.

#### POINT 8.7

##### RÉSOLUTION 2011-12-306

##### TÉLÉPHONIE IP : DÉPLOIEMENT

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un réseau de fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE la possession de ce réseau lui offre la possibilité d'implanter un réseau de téléphonie IP ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de La Doré d'offrir des services de téléphonie et d'internet à nos organismes via cette infrastructure technologique;

CONSIDÉRANT QU'un réseau de téléphonie IP permet de faire des économies de 6 900\$ par année à la Municipalité et aux organismes locaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré alloue 23 258.79\$, plus les taxes applicables, pour le déploiement de son réseau IP à l'entreprise Tell Tech Communications selon la soumission #S0000308 datée du 18 septembre 2011. Cette somme est prise à même le budget d'immobilisations.

POINT 101.

RÉSOLUTION 2011-12-307

ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE : ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT les résolutions 2005-11-246, 2006-01-010 et 2006-07-147 concernant l'entretien d'hiver des chemins de tolérance suivants :

- Chemin du Lac Rond
- Chemin des Hirondelles
- Chemin des Perdrix

CONSIDÉRANT le cahier des charges pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde le contrat d'entretien d'hiver des chemins de tolérance pour la saison 2011-2012 à Pièces d'autos Christian Allard pour une somme de 4 000\$, plus les taxes, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées dans le cahier des charges pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux.

POINT 11.1

RÉSOLUTION 2011-12-308

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC Domaine-du-Roy a fait valoir sa compétence en regard de la gestion des fosses septiques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Domaine-du-Roy a adopté une résolution sur la gestion des fosses septiques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de La Doré entend continuer d'exercer sa compétence eu égard aux installations septiques situées sur son territoire, via son service d'inspection municipale, et ce, nonobstant la compétence et le règlement ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Catherine Bonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré renonce à recevoir de la Régie des matières résiduelles toute déclaration de non-conformité de fosses septiques situées sur son territoire.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2011-12-309

RÉSOLUTION EN FAVEUR D'UN RENOUVELLEMENT À LONG TERME DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordables ;

CONSIDÉRANT QUE des ménages de la Municipalité de La Doré ont des besoins de logements abordables ;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré

- demande au Gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adaptés aux besoins, fonctionnels et applicables sur l'ensemble du territoire québécois ;
- demande au Gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux ;
- demande au Gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer, dans son prochain budget, les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

POINT 16.1  
VŒUX DE NOËL

---

Le maire présente, au nom des membres du conseil municipal et des employés municipaux, des vœux de Noël à toute la population.

Questions

POINT 7.0  
PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

Levée séance

POINT 18.0  
RÉSOLUTION 2011-12-310  
LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE AJOURNÉE

---

À 20h40, il est proposé par Marjolaine Simard de lever la présente séance ajournée.

Jacques Asselin,  
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales  
Directeur général